

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

DG/FNV 2024.T643

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,
L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du Code de la Route,
Considérant la demande de l'entreprise **AEDIFICE FOSSEY CONSTRUCTIONS** en date du 29 Août
2024 chargée d'effectuer des travaux de ravalement de façade (DP 014 715 23U0302 décision
du 12 Février 2024) pour le compte de Madame DORSNER-LEROY Annick, **15 Impasse Tison** à
Trouville-sur-Mer.
Considérant la **demande de prolongation** de l'entreprise AEDIFICE FOSSEY CONSTRUCTIONS en
date du 06 Octobre 2024.
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la
circulation Impasse Tison.

ARRETE

Article 1 : L'Entreprise **AEDIFICE FOSSEY CONSTRUCTIONS** est autorisée à prolonger la mise en place d'un **échafaudage tubulaire de 15 ml x 1 ml** soit 15 m² au droit du **15 Impasse Tison**. Un balisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise pour éviter tout risque d'accident avec les piétons et les automobilistes.

Article 2 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables du **Mercredi 13 Novembre 2024 au Vendredi 20 Décembre 2024**.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise en charge des travaux**. Le présent arrêté municipal devra être affiché par l'entreprise AEDIFICE FOSSEY CONSTRUCTIONS de façon visible sur le chantier.

Article 4 : La facturation pour la mise en place d'un **échafaudage** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 13 Décembre 2023 pour l'année 2024 et à raison de 0,60 € m²/jour jusqu'à 30 jours et de 2,65 € m²/jour au-delà de 30 jours. **Un titre de recette sera émis et présenté à** : Entreprise SAS AEDIFICE FOSSEY CONSTRUCTIONS – La Grande Plaine – 14760 BRETTEVILLE-SUR-ODON (SIRET 441 492 121 00021).

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 6 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 07 Novembre 2024
Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF


Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.